Regroupement Pédagogique Intercommunal

Rentrée 2022 – 2023

Réglementation Intercommunale

Mairies de : FOLCARDE - LUX - RIEUMAJOU - VALLEGUE

CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

Les municipalités précisent que les dispositions prévues dans le règlement intérieur scolaire sont également applicables durant le temps périscolaire. Notamment en ce qui concerne les chapitres

III - Usage des locaux – hygiène et sécurité
III – 4 Dispositions particulières

- **Le goûter** :

Le goûter est pris :

- Pour l'école maternelle de Lux : sous le préau ;
- Pour l'école élémentaire de Vallègue : dans le hall de l'établissement.

Toutes les sortes de bonbons et friandises sucrés sont interdits.
Les fruits et les gâteaux secs sont encouragés.

- **Les objets apportés** :

Les cartes de collection, entraînant trop de conflits entre élèves sont interdites.
Il est demandé également de limiter au maximum les petits jouets apportés par les enfants, source de disputes.

- **Utilisation des sanitaires** :

Les enfants utilisent les toilettes un par un.

- **Veille à la bonne application du présent règlement** :

Les agents sont tenus de faire appliquer le règlement relatif à l'accès de l'enceinte scolaire, à la fréquentation de la garderie et au fonctionnement de la cantine, à savoir :

- Veiller à ce que l'attitude la plus respectueuse soit observée par les enfants à l'égard des adultes et inversement,
- Aucune familiarité ne sera admise entre agents et élèves ni entre parents et agents,
- Les attitudes et vocabulaires grossiers, les comportements dangereux et malveillants, sont interdits,
- Les jeux de ballon et autres jeux seront autorisés dans la mesure où ils resteront calmes,
- Les agents sont tenus au secret professionnel,

- Les agents veilleront à ne jamais créer de discrimination entre les enfants (discrimination sociale, physique, vestimentaire, etc.),
- Pour des raisons disciplinaires, les agents seront peut-être appelés à sévir. La punition sera toujours proportionnée à la gravité de la faute et à l'âge de l'élève. La punition ne sera jamais corporelle ni humiliante pour l'élève. La mairie se réserve un droit d'exclusion de la cantine et/ou de la garderie en dernier recours, pour une durée temporaire ou définitive.

(Les agents notent sur un cahier de suivi tous les comportements indisciplinés des enfants)

- **Absence des enseignantes (intempéries, grève, etc.) :**
  - Les municipalités n'ont pas les moyens de mettre en place un service de garderie : les écoles seront fermées.
  - Les parents sont invités à ne pas amener les enfants à la garderie tant que les conditions optimales d'accueil ne sont pas réunies.

Règlement spécial pour l'école maternelle de LUX

1° - LA GARDERIE

- ***Heures de fonctionnement*** :

  - Du lundi au vendredi : de 7h30 à 8h50
  - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h30 à 18h30.

Le mercredi après l'école il n'y a pas de garderie possible à Lux.
Tous les enfants doivent donc quitter l'école à 12h00.

NOTA :

Il est demandé aux parents ou aux personnes autorisées de bien vouloir respecter ces horaires : pas de garderie avant 7h30, ni au-delà de 18h30.

- Si, pour des raisons multiples, vous êtes dans l'impossibilité d'être à l'heure merci de bien vouloir prévenir l'école.
- Si un enfant est encore à la garderie après 18h30, l'agent de surveillance a pour mission de contacter les parents. Si la ou les personnes désignées sur le cahier de liaison ne sont pas présentes pour récupérer l'enfant (moins de 6 ans), l'agent préviendra Monsieur le Maire, un Adjoint ou un Conseiller municipal qui prendra la décision de le confier aux services habilités (gendarmerie).

- ***Inscription des enfants*** :

L'inscription des enfants à la garderie doit être écrite et remise aux agents.
Ne seront acceptés à la garderie du matin et/ou du soir, que les élèves inscrits.

NOTA :

- Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, les élèves qui ne sont pas inscrits à la garderie ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école avant 8H50 et après 16H30.
- De même, les élèves qui ne fréquentent pas la cantine ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de 12H00 à 13H20. En effet, il n'existe pas de garderie à l'interclasse de midi. Seuls les élèves prenant leurs repas à la cantine sont de droit admis à ladite garderie de midi.

- ***Le goûter*** :

Afin d'appliquer les nouvelles directives de l'inspection d'académie qui interdit aux enfants de manger pendant les heures scolaires, la Mairie de LUX autorise les agents à donner le goûter fourni par les parents le matin à 8h30 et le soir à 16h45.

- ***Modalités de sortie des enfants*** :

Un cahier de présence est à votre disposition dans le hall d'entrée de l'école maternelle, sur lequel il vous est demandé d'apposer, chaque soir :

- Le nom et le prénom de votre enfant,

- Le lien de parenté,
- L'heure de départ de la garderie,
- Votre signature.

Il en sera de même pour toutes les personnes autorisées à venir chercher votre ou vos enfants.

- ***Tarifs (inchangés)*** :

Par Délibération en date du 05/09/2011, la Mairie de LUX a décidé de mettre en place le paiement de la garderie à partir du 1er Janvier 2012 suivant le tableau suivant :

- De 7h30 à 8h50 : 1€ par jour
- De 16h30 à 17h : 1 € par jour
- De 17h à 18h30 : 1€50 par jour

- ***La facturation*** :

La facturation sera faite une fois par mois par la Mairie de Lux.

- ***Le rôle des agents*** :

Afin d'assurer le maximum de sécurité, il est demandé aux agents :

- D'être présents au pied des bus pour l'accueil des élèves,
- D'être attentifs particulièrement avec les enfants de maternelle,
- De tenir groupés et rangés tous les enfants afin d'éviter les éparpillements incontrôlés,
- D'accompagner et de tenir rangés tous les enfants pour tous les trajets entre les différents lieux de l'enceinte scolaire : cour- bus, garderie- cantine, classe- cantine, etc.
- De remettre en main- propre les élèves aux parents ou à toutes personnes habilitées par écrit,
- De ne laisser sortir aucun enfant de l'enceinte scolaire, sauf s'il est pris en charge par toutes personnes habilitées,
- De ne pas ouvrir la porte d'entrée sans avoir vérifié visuellement l'identité de la personne (panneau sur la porte d'entrée). A respecter dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

- ***Liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants :***

En début d'année, les parents sont tenus d'indiquer par écrit les noms des personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s), ainsi qu'en cours d'année pour des cas exceptionnels, et cela auprès des instituteurs et des agents de surveillance.

- ***Utilisation du téléphone :***

L'utilisation du téléphone pour usage personnel est interdite.
Le téléphone est strictement réservé aux appels d'urgence (médecin, famille...) ou pour contacter le Maire ou les Adjoints au Maire.
Les appels personnels se font en dehors de l'établissement scolaire, en dehors des heures de travail, ou après s'être assuré que les élèves sont placés sous la responsabilité soit de l'autre agent soit du Maître d'école.

- ***Fermeture du portail*** :

Le portail est fermé à clé pendant le temps de la garderie.

- ***Accord entre parents et agents*** :

Aucun accord, de quelque ordre qu'il soit, ne peut intervenir directement entre parent et agents de surveillance.

- ***Devoir d'obéissance et ordre hiérarchique*** :

En l'absence du Maire ou de l'un de ses représentants, les agents doivent obéissance au Maître d'école.

2° - LE TEMPS PERISCOLAIRE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et suite aux nouvelles directives, les Communes du RPI ont décidé, d'un commun accord, que les cours se termineraient à 15h45 dans les 2 écoles du RPI.

Les parents, ou une personne autorisée, ont la possibilité de venir chercher les enfants à partir de 15h45.

Des projets sont en cours d'élaboration pour proposer aux enfants des activités périscolaires.

3° - LA CANTINE

- **Les repas** :
  - Les repas seront pris en un service
  - Aucun aliment, autre que ceux livrés par le traiteur, ne doit entrer dans la cuisine.
  - Il est donc formellement interdit à tous : élèves, agents, parents, d'apporter des aliments ou des boissons à la cantine.
  - Si un agent ou un élève, souhaite offrir un mets ou une boisson (gâteau, jus de fruits...), ces produits ne doivent en aucune façon entrer à la cantine.
  - Les agents qui souhaitent déjeuner sur place, peuvent, soit prendre le repas traiteur au prix correspondant, soit en apporter un de leur préparation. Dans ce cas, il sera enfermé dans un conditionnement qui lui sera propre et stocké distinctement de celui des élèves, ceci afin de répondre aux règles et obligations vétérinaires et de la DDASS.
  - Le menu ne peut en aucune façon ni être modifié, ni être complété. Un échantillon de chaque repas est conservé durant une semaine.
  - Il est interdit, à tous, d'emporter les restes des repas, qui seront obligatoirement mis à la poubelle.

- **Réservation des repas**

La réservation doit se faire impérativement auprès du personnel de l'école de la façon suivante :

- Repas du lundi – réservation le jeudi précédent avant 18h,
- Repas du mardi – réservation le vendredi précédent avant 18h,
- Repas du jeudi – réservation le mardi précédent avant 18h,
- Repas du vendredi – réservation le mercredi avant 12h.

En cas d'absence prévisible à la cantine, l'annulation de la réservation doit se faire **au moins 48h** avant dès l'arrivée entre 8H et 9H, sinon le repas devra être réglé.

- **Tarifs des repas maternelle : 3,009€**
  (Repas adulte : 4,168€ ; pique-nique : 4,052€ ; repas froid 3,125€)

- **Règlement des repas :**

Le règlement se fait à la fin de chaque mois à la mairie de LUX ou directement au trésor public.

Les locaux de la cantine de Lux étant exigus, les inscriptions seront faites en fonction de la place disponible.

- **Projet d'accueil individualisé (P.A.I.).**

Le P.A.I. n'est admis qu'avec un certificat médical obligatoire.

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de trouble de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la règlementation en vigueur, devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins. Ces repas doivent être conditionnés dans des boîtes glacières, pour le maintien de la chaîne du froid.

Les repas seront consommés par les enfants sous l'égide de l'employé(e) communal(e).

Il sera facturé aux familles 0,50€ le repas pour le coût des frais généraux (fluides, personnels…) et non les frais d'alimentation.

4° - LE TRANSPORT SCOLAIRE

- **Carte de transport scolaire**

Les élèves doivent être en possession de leur titre de transport en cours de validité pour accéder aux véhicules, la présentation de ce document pouvant être demandée à tout moment.

- **Prise en charge et retour**:

Les parents d'élèves sont tenus d'indiquer par écrit en début d'année scolaire le lieu de prise en charge et de retour de leur(s) enfant(s) auprès des enseignants ou de la mairie.

En cas de changement en cours d'année, que ce soit pour une durée plus ou moins longue, définitive ou provisoire, les parents sont tenus de faire une demande écrite aux enseignants ou à la mairie. En aucun cas ne sera acceptée une demande orale ou écrite formulée directement par les parents aux conducteurs.

- **Respect des règles**

Les enfants doivent obéissance aux chauffeurs et aux accompagnateurs, et doivent respecter les règles de sécurité.

- **Pas de garderie :**

Les enfants fréquentant la garderie (matin et/ou soir) seront amenés et repris directement au lieu de la garderie par les parents ou toute autre personne désignée par ceux ci. En effet, le ramassage scolaire n'est qu'à disposition des enfants ne fréquentant pas la garderie (matin et/ou soir). Lors du transport scolaire du soir, si les parents ou la ou les personnes désignées sur le cahier de liaison ne sont pas présents pour récupérer l'enfant (moins de 6 ans) L'agent préviendra Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal qui prendra la décision de le confier aux services habilités (gendarmerie).

Il est donc demandé aux parents d'être très ponctuels

5° - STATIONNEMENT et CIRCULATION

A l'entrée de l'école, une zone est strictement réservée au stationnement des autocars et aux enfants.
Les règles de prudence et de circulation du code de la route sont applicables.

- **Le stationnement du côté de l'entrée Église** :
  Est strictement et exclusivement réservé aux élèves empruntant les transports scolaires collectifs.
  Les véhicules de « parents accompagnateurs » ne doivent jamais s'arrêter ni stationner sur cet emplacement, ce dernier étant réservé au stationnement du bus.

- **Le stationnement du coté de salle des fêtes** :
  Est réservé aux élèves accompagnés par les parents.

Cette règle est applicable aux moments de la rentrée et de la sortie des classes.

LA MAIRIE DEMANDE AUX PARENTS DE RESPECTER LE SENS DE CIRCULATION, DE LIMITER LA VITESSE ET DE GARER LEUR VEHICULE AUX EMPLACEMENTS RESERVES A CET EFFET.

6° - REGLES DE VIE A RESPECTER

- **Respect du matériel et des locaux** :

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.
Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

- **Respect des autres** :

L'enfant est tenu au respect physique et oral du personnel d'encadrement.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou d'autres enfants fera l'objet d'avertissements pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- *Premier avertissement* :
  Il sera adressé aux parents et à l'enfant, préalablement auquel les parents et l'enfant, ainsi que toute autre personne de leur choix, seront reçus en mairie.
- *Second avertissement* :
  Qui pourra donner lieu à une exclusion, temporairement ou définitivement, selon la gravité des actes, sur décision du maire.

Nous rappelons aux parents que dès le passage de la porte de sortie de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité ou celle des personnes autorisées.

Règlement spécial pour l'école élémentaire de VALLÈGUE

Le protocole sanitaire relatif à l'épidémie de Covid-19 est applicable en complément du présent règlement intérieur. Le protocole propre à l'école élémentaire de Vallègue est diffusé par la direction aux parents d'élèves.

1° - GARDERIE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les conditions à respecter sont les mêmes que pour la garderie de LUX (chapitre 1).

- ***Heures de fonctionnement de la garderie*** :

  - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de **7h30 à 8h50** et de **15h45 à 18h30**
  - Le mercredi : de **7h30 à 8h50** et de **12h00 à 12h30**.

Les parents ou une personne autorisée peuvent venir récupérer les enfants à partir de 15h45, en utilisant la sonnette.

- **Tarif** : La garderie est gratuite.

- **Activités périscolaires** :

Les enfants inscrits dans les ateliers du projet éducatif territorial (PEDT) doivent rester présents durant toute la durée de l'atelier.
Les parents ne pourront récupérer leur enfant qu'à la fin de la séance, auprès du personnel de garderie.

L'inscription à un atelier est valable pour toute la période.
La liste des périodes et des activités est communiquée par mail aux parents au début de chaque période par Mme Pascale RICHER, conseillère municipale.

2° - CANTINE

- **Organisation des repas** :
  Les repas sont pris en deux services.

- **Annulation ou réservation ponctuelle** :

Toute annulation ou réservation (non indiquée sur la fiche d'inscription en début d'année) doit impérativement être signalée auprès de la mairie de Vallègue, par courriel à l'adresse suivante : mairiedevallegue@wanadoo.fr, en respectant les délais ci-dessous :

- Repas du lundi – réservation le jeudi précédent avant 18h,
- Repas du mardi – réservation le vendredi précédent avant 18h,
- Repas du jeudi – réservation le mardi précédent avant 18h,
- Repas du vendredi – réservation le mercredi avant 12h.

10° - STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les véhicules des parents doivent utiliser les stationnements prévus à cet effet.

- **Stationnement réservé aux transports en commun** :
  En aucun cas **les emplacements réservés aux autocars ne peuvent être utilisés par les véhicules des parents**, même de façon temporaire.
  Vu l'affluence des véhicules le mercredi, la circulation des bus ne doit pas être perturbée, afin d'assurer la sécurité de vos enfants lors de la montée et de la descente du bus.

- **Stationnement réservé aux livraisons** :
  Il en va de même pour l'emplacement réservé à la livraison des repas qui doit rester libre d'accès en toute circonstance.

11° - REGLES DE VIE A RESPECTER

- **Respect du matériel et des locaux** :

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.
Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

- **Respect des autres** :

L'enfant est tenu au respect physique et oral du personnel d'encadrement.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou d'autres enfants fera l'objet d'avertissements pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- *Premier avertissement* :
  Il sera adressé aux parents et à l'enfant, préalablement auquel les parents et l'enfant, ainsi que toute autre personne de leur choix, seront reçus en mairie.
- *Second avertissement* :
  Qui pourra donner lieu à une exclusion, temporairement ou définitivement, selon la gravité des actes, sur décision du maire.

Nous rappelons aux parents que dès le passage de la porte de sortie de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité ou celle des personnes autorisées.

- **Tarif: 3,101€ le repas**
  (Repas adulte : 4,135€ ; pique-nique : 4,020€)

- **Règlement** :

  Les factures de la cantine de l'école vous seront envoyées par le Trésor Public chaque mois et le paiement s'effectuera par TIP au Centre d'Encaissement de Créteil ou directement au Trésor Public.
  Par mesure de simplification, les mois incomplets de faible montant (vacances scolaires) seront regroupés avec le mois précédent ou le mois suivant.

- **Projet d'accueil individualisé (P.A.I.) :**

  Le P.A.I. n'est admis qu'avec un certificat médical obligatoire. Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de trouble de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins. Ces repas doivent être conditionnés dans des boîtes glacières, pour le maintien de la chaîne du froid.

9° - TRANSPORT SCOLAIRE

- **Carte de transport scolaire**

Les élèves doivent être en possession de leur titre de transport en cours de validité pour accéder aux véhicules, la présentation de ce document pouvant être demandée à tout moment.

- **Prise en charge et retour**

Les parents d'élèves sont tenus d'indiquer par écrit en début d'année scolaire le lieu de prise en charge et de retour de leur(s) enfant(s) auprès des enseignants ou de la mairie.

En cas de changement en cours d'année, que ce soit pour une durée plus ou moins longue, définitive ou provisoire, les parents sont tenus de faire une demande écrite aux enseignants ou à la mairie. En aucun cas ne sera acceptée une demande orale ou écrite formulée directement par les parents aux conducteurs.

- **Respect des règles**

Les enfants doivent obéissance aux chauffeurs et aux accompagnateurs, et doivent respecter les règles de sécurité.

- **Pas de garderie :**

Les enfants fréquentant la garderie (matin et/ou soir) seront amenés et repris directement au lieu de la garderie par les parents ou toute autre personne désignée par ceux-ci. En effet, le ramassage scolaire n'est qu'à disposition des enfants ne fréquentant pas la garderie (matin et/ou soir). Lors du transport scolaire du soir, si les parents ou la ou les personnes désignées sur le cahier de liaison ne sont pas présents pour récupérer l'enfant (moins de 6 ans) L'agent préviendra Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal qui prendra la décision de le confier aux services habilités (gendarmerie).

Il est donc demandé aux parents d'être très ponctuels

Le présent règlement est obligatoire à partir du moment où l'enfant est inscrit.
Il entre en vigueur après accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

PLAN VIGIPIRATE

Conformément à nos obligations vis-à-vis de la mise en place du plan vigipirate actuel, nous vous demandons de bien vouloir respecter les différentes mesures de sécurité mises en place.

Objet : Mise en œuvre de l'Instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016
Réf. : Circulaire n°2015-206 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015
Circulaire n°2015-211 du 4 décembre 2015 relatives aux mesures de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche après les attentats du 13 novembre 2015
Circulaire du 14 décembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les établissements d'enseignement agricole après les attentats du 13 novembre 2015
Circulaire INTK1520205 du 22 décembre 2015 relative à la protection des espaces scolaires

Règlement intérieur signé par les maires du RPI

FOLCARDE	LUX	RIEUMAJOU	VALLEGUE
MAIRIE DE FOLCARDE HAUTE GARONNE	MAIRIE de LUX (Haute-Garonne)	MAIRIE de RIEUMAJOU (H-G)	Mairie de Valleguе 31290 (H-G)